

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 568

présenté par

M. Rolland, M. Sermier, M. Bazin, M. Pauget, M. Viry, M. Abad, M. Dive, M. Lurton,
M. Masson, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Leclerc, M. Bony, M. Fasquelle et M. de
Ganay

ARTICLE 8 BIS A

À l'alinéa 5, substituer à l'année :

« 2021 »

l'année :

« 2020 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les pailles en plastique sont un véritable désastre écologique, qu'il nous faut supprimer au plus vite. Si les gobelets, verres, assiettes composés de plastique seront interdits dès 2020, cet alinéa prévoit que les pailles ne le seront qu'à compter de 2021. Or il est plus qu'urgent d'en arrêter l'utilisation. De plus, interdire simultanément tous les ustensiles en plastique confère une meilleure lisibilité de ces dispositions.

Cet amendement vise donc à rétablir l'année 2020 comme année butoir pour l'interdiction des pailles en plastique.